



PROTOCOLE D'ENTENTE
entre la
**Conférence internationale des doyens de pharmacie d'expression
française (CIDPHARMEF)**
et
Accreditation Council for Pharmacy Education (ACPE)
via son Programme de services internationaux

Considérant que:

1. La Conférence internationale des doyens de pharmacie d'expression française (CIDPHARMEF), réseau fondé en 2002 et reconnu par l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), regroupe les doyens, professeurs et enseignants des facultés de pharmacie de l'espace francophone mondial désireux de collaborer aux missions d'enseignement et de recherche en vue d'améliorer l'accès et l'usage approprié des médicaments;
2. Les objectifs prioritaires de la CIDPHARMEF visent au réseautage et au partage de ressources et expertises entre les facultés et UFR membres;
3. Par sa Commission d'évaluation, la CIDPHARMEF participe au processus d'assurance de la qualité des programmes d'études en pharmacie de ses membres ;
4. L'ACPE (Accreditation Council for Pharmacy Education), fondé en 1932, est le seul organisme national reconnu des États-Unis d'Amérique pour accréditer (agrément) les programmes d'études professionnalisants en pharmacie et la formation continue en pharmacie;
5. La mission de l'ACPE est d'assurer l'excellence de l'enseignement de la pharmacie et d'en améliorer continuellement le niveau; les objectifs poursuivis par le Programme des services internationaux de l'ACPE sont de promouvoir et d'assurer l'excellence de l'enseignement de la pharmacie au plan international et d'en améliorer continuellement le niveau en vue de veiller à la qualité des soins offerts aux patients ainsi qu'à l'usage sécuritaire et efficace des médicaments;
6. La CIDPHARMEF et l'ACPE affirment leur volonté et témoignent de leur engagement à faire progresser la qualité de l'enseignement de la pharmacie au plan international et à travailler avec d'autres organismes ou agences partageant une vision commune de l'enseignement de la pharmacie; et
7. La CIDPHARMEF et l'ACPE désirent collaborer ensemble et travailler de façon synergique afin de faire progresser la qualité de l'enseignement de la pharmacie au plan international.

La CIDPHARMEF et l'ACPE conviennent ainsi de:


1. Coopérer et collaborer en vue de faire progresser la qualité de l'enseignement de la pharmacie au plan international selon les mission, vision et objectifs propres à chacune des parties;
2. Communiquer sur une base régulière, partager et échanger des informations ayant trait à l'assurance de la qualité, aux normes et critères, aux dispositifs, politiques, procédures, règles, documents, outils et publications;
3. Inviter l'autre partie à observer ou à prendre part aux visites et activités périodiques d'évaluation ou d'agrément, tenues pour sa propre partie ;
4. Étudier les systèmes d'assurance de la qualité, les politiques et procédures en vigueur, l'enseignement et la formation dispensés, en vertu des cadres normatif et opérationnel de chacune des deux parties;
5. Explorer l'opportunité de mener des activités internationales en collaboration; et
6. Coopérer en toute autre occasion, lorsque cela est jugé souhaitable par les deux parties.

La CIDPHARMEF et l'ACPE conviennent, par ailleurs, que leur collaboration :

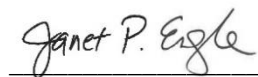
1. N'oblige à aucune participation financière de la part de l'une ou l'autre partie; et
2. N'est pas exclusive; elle n'empêche pas les ententes antérieurement convenues par l'une ou l'autre partie de continuer, ni à de futures ententes d'être conclues et de prendre effet, et ceci, avec ou sans le consentement de l'autre partie impliquée dans la présente entente.

Le présent protocole d'entente prend effet en date du **1^{er} septembre 2020**, et demeure en vigueur jusqu'à son annulation. Il peut être revu et modifié, selon le moment, sur accord des deux parties, **au moins à tous les trois ans** idéalement. Toute modification apportée au protocole d'entente doit être faite par écrit et doit être respectueuse des exigences, politiques, règles et procédures régissant chaque partie. La présente entente peut être annulée par l'une ou l'autre des deux parties dans les 90 jours suivant un avis écrit à l'autre partie. Tout projet demeurant non finalisé à la date entendue par les deux parties doit alors être cessé.

Pour l'ACPE:

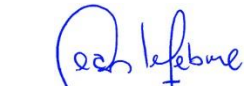


Michael A. Moné
Président



Janet P. Engle
Directeur administratif

Pour la CIDPHARMEF:



Jean Lefebvre
Président



**Memorandum of Understanding
between
Conférence internationale des doyens de pharmacie d'expression
française (CIDPHARMEF)
and
Accreditation Council for Pharmacy Education (ACPE)
through its International Services Program**

Whereas:

1. The Conférence internationale des doyens de pharmacie d'expression française (CIDPHARMEF), a network of the Agence universitaire de la francophonie (AUF) founded in 2002, is a global community of francophone pharmacy deans and educators who have joined together to improve the safety and effectiveness of medication use worldwide by sharing knowledge and raising educational standards;
2. The primary priorities of CIDPHARMEF are networking and resource sharing amongst member faculties and schools of pharmacy;
3. Through its evaluation commission, CIDPHARMEF is involved in quality assurance of pharmacy programs;
4. The Accreditation Council for Pharmacy Education (ACPE), established in 1932, is the sole recognized national agency in the United States of America for accreditation of professional degree programs in pharmacy and providers of continuing pharmacy education;
5. The Mission of ACPE is to assure and advance excellence in education for the profession of pharmacy and the Mission of ACPE's International Services Program is to promote, assure and advance the quality of pharmacy education internationally to improve patient care through safe and effective medication use;
6. CIDPHARMEF and ACPE have a desire and commitment to advance the quality of pharmacy education internationally and to work with other organizations with a common vision for pharmacy education; and
7. CIDPHARMEF and ACPE desire to collaborate and work synergistically to advance the quality of pharmacy education internationally.

CIDPHARMEF and ACPE hereby agree to:


1. Cooperate and collaborate to advance the quality of pharmacy education internationally in accordance with their respective missions, visions and goals
2. Regularly communicate, share and exchange information regarding quality assurance standards/criteria, systems, policies, procedures, guidelines, manuals, tools, and publications;
3. Invite each other periodically to observe or participate in their respective accreditation/evaluation site visits and other appropriate activities;
4. Study their respective quality assurance systems, policies and procedures, and the pharmacy education and training in their respective areas of operation;
5. Explore opportunities for collaboration in international activities; and
6. Cooperate in any other manner as mutually agreed.

CIDPHARMEF and ACPE further agree that their collaboration:

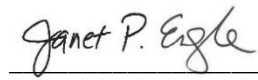
1. Will entail no financial commitment on the part of either organization; and
2. Will not be exclusive; it will allow existing relationships to continue and future relationships to be entered into without the approval of the other party.

This Memorandum of Understanding (MoU) shall have an effective date of **September 1, 2020**, and remain in effect until cancelled. It may be reviewed and amended, from time to time, as mutually agreed by the parties, ideally not less frequently than every **three years**. Any revision of the MoU must be in writing and agreed to in accordance with the appropriate requirements, policies and procedures of each party. This MoU can be cancelled by either party upon ninety (90) days written notice to the other party. Any unfinished project as of the date of termination shall be concluded as agreed to by the parties.

For ACPE:



Michael A. Moné
President



Janet P. Engle
Executive Director

For CIDPHARMEF:



Jean Lefebvre
President